

# Avis du directeur général : modifications apportées au Règlement de l'Ontario 201/96 pris en vertu de la Loi sur le régime de médicaments gratuits de l'Ontario pour améliorer la gestion des paiements versés aux pharmacies.

1<sup>er</sup> septembre 2017

En 2015, le gouvernement s'est engagé à réaliser des économies de 200 M\$ en lançant plusieurs initiatives relatives à la pharmacie et au prix des médicaments. Pour mettre en œuvre ces changements, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le « ministère ») a mené des consultations auprès de l'Ontario Pharmacists Association (Association des pharmaciens de l'Ontario) et de l'Association canadienne des pharmacies de quartier (ACPQ) pour définir ces initiatives et les cibles d'épargne qui leur sont associées. Après consultation, le ministère a mis en œuvre les mesures suivantes :

- réduction de la marge perçue pour les médicaments onéreux;
- réduction des frais d'exécution d'ordonnance pour les demandes formulées par les résidents de foyers de soins de longue durée;
- adoption d'une politique de quantité maximale pour les médicaments à usage chronique; et
- modification de la politique de « non-substitution » afin d'accroître l'utilisation de substituts génériques sûrs et efficaces aux produits de marque.

Les initiatives relatives à la pharmacie, qui ne sont pas encore pleinement réalisées, ne donnent pas actuellement les résultats escomptés en matière d'économies. Afin de résorber le déficit accumulé au cours de l'exercice 2016-2017, le ministère a adopté des modifications

réglementaires au Règlement de l'Ontario 201/96 pris en vertu de la Loi sur le régime de médicaments gratuits de l'Ontario pour permettre au directeur général de rajuster temporairement le montant versé aux pharmacies qui fournissent un produit pharmaceutique inscrit sur la liste du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO). **Le montant déduit équivaudra à 2,8 % de la somme des frais d'exécution d'ordonnance, de la marge brute et des frais cumulés de la demande de médicaments.** Ce rajustement temporaire du montant versé s'appliquera également aux substances thérapeutiques autres que les médicaments inscrits sur le Formulaire (par ex., les produits nutritionnels et les bandelettes de test glycémique). Le montant déduit sera de 2,8 % des honoraires professionnels payés pour la substance indiquée.

**Ce rajustement temporaire entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et se terminera à l'une des dates suivantes, selon qu'elle surviendra le plus tôt : le 28 février 2019 ou le jour où le rajustement total des paiements s'élèvera à 35 000 000 \$.** Les modifications réglementaires seront supprimées du règlement le 1<sup>er</sup> mars 2019, car l'autorisation de déduire un montant des paiements versés aux pharmacies aura expiré à cette date.

Ces changements s'harmonisent avec les mesures antérieures prises par le gouvernement pour réduire les coûts de nos programmes de médicaments publics et permettre à la province d'investir davantage dans la couverture de nouveaux médicaments pour les Ontariennes et Ontariens. Le ministère reconnaît l'importante contribution apportée par les pharmacies à la consolidation du système de soins de santé de l'Ontario et est conscient de l'effet que ces changements auront sur les pharmacies, qui rendent possible la prestation des programmes publics de médicaments de l'Ontario.

#### **Renseignements supplémentaires :**

##### **À l'intention des pharmacies :**

Veillez communiquer avec le Service d'assistance aux pharmacies du PMO au : 1-800-668-6641

##### **À l'intention des autres fournisseurs de soins de santé et du public :**

Veillez communiquer avec la Ligne INFO de ServiceOntario au 1-866-532-3161  
ATS 1-800-387-5559. À Toronto, ATS 416-327-4282.